Mairie de Dannemarie

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE n° 02/2016

Arrêté Municipal Permanent
Relatif à la délimitation de la zone 30 au centre ville de Dannemarie, rue de Cernay

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

- VU les articles 2545-2 et suivants du Code des Collectivités;
- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 25;
- VU le Décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-2, R 411-4 et R 411-25;
-VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvé le 7 juin 1977 ;

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

Article 1er A partir du 08 janvier 2016, une zone 30 est créé telle que définie l'article R 110-2 du code de la route, à DANNEMARIE sur la totalité de la Place de l'Hôtel de ville. Cette zone 30 s'étend du numéro 8 rue Saint Léonard au numéro 1 rue de Cernay et englobe les voies suivantes :

- Rue neuve
- Rue de la Petite Fontaine
- Rue du Marché

Article 2: Chaque zone 30 susvisée est indiquée par la signalétique règlementaire correspondante.

Article 3 : tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la brigade de gendarmerie de Dannemarie
- La Police Municipale
- Les Brigades Vertes
- l'Entreprise chargée des travaux.
- L'unité routière

Le 08 janvier 2016

Le Maire

MAIRIE DE DANNEMARIE (Haut-Rhin)